

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 03/05/2022

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 16/05/2022

SEANCE DU 9 MAI 2022

Délibération n° D-2022-173

Subvention indirecte - Convention de mise à disposition - 202
avenue Saint Jean d'Angély - Association "les Ateliers du
Baluchon" - Avenant n°1

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT.

Secrétaire de séance : Anne-Lydie LARRIBAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien MATHIEU

Direction Patrimoine et Moyens

Subvention indirecte - Convention de mise à disposition - 202 avenue Saint Jean d'Angély - Association "les Ateliers du Baluchon" - Avenant n°1

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire d'un équipement dénommé « Petit Théâtre Jean Richard » dédié à la pratique du théâtre et autres expressions artistiques du spectacle vivant.

L'association « Les Ateliers du Baluchon » occupe l'ensemble immobilier pour ses activités d'école de théâtre, de création/diffusion de spectacles. L'association assume la gestion administrative des espaces mis à disposition, ainsi que les responsabilités liées à l'accueil du public dans les lieux.

L'occupant doit répondre aux demandes portées par les compagnies professionnelles Niortaises de sous-occupation du lieu. La recherche d'optimisation des espaces au profit de ces compagnies doit guider l'attribution de plages horaires pour des stages, ateliers et spectacles proposés par celles-ci ou pour toutes autres activités artistiques liées au spectacle vivant.

Il y a lieu d'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation prenant en compte des modifications sur l'exclusivité d'occupation et une date d'état des lieux actualisée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation d'un équipement dénommé « Petit Théâtre Jean Richard » entre la Ville de Niort et l'association « Les Ateliers du Baluchon » portant sur l'exclusivité d'occupation et d'un état des lieux actualisé ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Elmano MARTINS



**AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OCCUPATION
EN DATE DU 14 DECEMBRE 2021
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION LES ATELIERS DU BALUCHON**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 9 mai 2022,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

L'Association Les Ateliers du Baluchon, dont le siège est fixé sis 12 rue Joseph Cugnot – Maison des Associations – 79000 Niort, représentée par son Président, Monsieur Bruno BLANCHARD

ci-après dénommé « l'association Les Ateliers du Baluchon » ou « l'occupant » d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

La Ville de Niort est propriétaire d'un équipement dénommé « Petit Théâtre Jean Richard », qu'elle dédie à la pratique du théâtre et autres expressions artistiques du spectacle vivant.

L'association Les Ateliers du Baluchon » occupe l'ensemble immobilier pour ses activités d'école de théâtre, de création / diffusion de spectacles. L'association assume la gestion administrative des espaces mis à disposition ainsi que les responsabilités liées à l'accueil du public dans les lieux.

L'occupant doit répondre aux demandes portées par les compagnies professionnelles niortaises de sous-occupation du lieu. La recherche d'optimisation des espaces au profit de ces compagnies doit guider l'attribution de plages horaires pour des stages, ateliers et spectacles proposés par celles-ci ou toutes autres activités artistiques liées au spectacle vivant.

Aussi, il y a donc lieu d'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation prenant en compte des modifications sur deux articles.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'alinéa 4 de l'article 1 de la convention d'occupation initiale est modifié comme suit :

« Par ailleurs, dans la mise en place du planning d'occupation du Petit théâtre Jean Richard, l'occupant devra répondre à la demande d'un organisateur de spectacles historiquement implanté au Petit Théâtre Jean Richard pour ses manifestations : Le Cabaret Saint Flo bénéficie d'une exclusivité d'occupation d'une durée de un mois, incluant la totalité des congés d'hiver, soit 4 semaines et 5 week-ends. »

Toutes les autres dispositions de l'article 1 de la convention initiale restent inchangées.

Article 2 : ETAT DES LIEUX

L'article 14 de la convention d'occupation initiale est modifié comme suit :

« Un état des lieux actualisé est établi en janvier 2022 et en août 2023 »

MODALITES

Les présentes modifications se feront à compter de la notification de l'avenant, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Les Ateliers du Baluchon
Le Président

Elmano MARTINS

Bruno BLANCHARD